

DÉCOUVERTE DES HUILES ESSENTIELLES NIVEAU 2
Document 8bis

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITÉ DE FORMATION

1. FINALITÉS GÉNÉRALES :

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

2. FINALITÉS PARTICULIÈRES :

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'utiliser correctement à titre personnel les huiles essentielles usuellement rencontrées dans le commerce et non encore abordées dans l'unité de formation « Découverte des huiles essentielles », en respectant les doses à employer et les contre-indications, en vue d'améliorer son bien-être ;
- ◆ d'approfondir les différentes familles biochimiques abordées dans l'unité de formation « Découverte des huiles essentielles ».

ANNEXE 2

CAPACITES PRÉALABLES REQUISES DE L'UNITÉ DE FORMATION

2.1. Capacités :

L'étudiant sera capable de, face à une huile essentielle proposée,

- ◆ l'identifier olfactivement ;
- ◆ citer et expliquer ses indications, propriétés principales et contre-indications ;
- ◆ décrire ses conditions de conservation optimales.

L'étudiant sera capable de, face à problème du quotidien lui soumis par le chargé de cours afin d'améliorer son bien-être,

- ◆ justifier le choix d'une huile essentielle ou d'une synergie ;
- ◆ déterminer le dosage adéquat et le mode d'utilisation.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu :

Attestation de réussite de l'unité de formation « Découverte des huiles essentielles ».

DÉCOUVERTE DES HUILES ESSENTIELLES NIVEAU 2
Document 8bis

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENTS DE L'UNITÉ DE FORMATION

Maximum 30 personnes.

DÉCOUVERTE DES HUILES ESSENTIELLES NIVEAU 2

Document 8bis

ANNEXE 4

PROGRAMME DE L'UNITÉ DE FORMATION

L'étudiant sera capable :

En déontologie et en éthique

- ◆ de limiter l'utilisation des huiles essentielles à un usage personnel.

En anatomie et en physiologie

En vue d'une compréhension optimale des mécanismes d'action des huiles essentielles,

- ◆ de distinguer et comprendre les caractéristiques des systèmes anatomo-physiologiques utiles pour chaque huile essentielle envisagée.

En aromatologie

- ◆ de définir les propriétés des familles biochimiques suivantes :

- ✓ les acides
- ✓ les alcools C15-C20 + C9 +C10
- ✓ les aldéhydes terpéniques et les aldéhydes aromatiques
- ✓ les cétones
- ✓ les esters
- ✓ les sesquiterpènes
- ✓ les monoterpènes
- ✓ les hydrocarbures
- ✓ les lactones
- ✓ les coumarines
- ✓ les éther-oxydes
- ✓ les phénols-méthyls-éthers

Pour les huiles essentielles principalement utilisées dans le cadre familial,

- ◆ d'en identifier les propriétés ;
- ◆ d'en formuler les appellations latines (noms botaniques) ;
- ◆ de respecter leurs précautions d'emploi et leurs contre-indications ;
- ◆ de les choisir judicieusement en fonction des besoins personnels ;
- ◆ de déterminer le mode d'utilisation adéquat (usage interne, externe ou olfactif, application cutanée, frictions, massages, bains, onctions, bains aromatiques, diffuseurs d'arômes, inhalations,...) ;
- ◆ de préciser la caractérogénie des huiles essentielles ;
- ◆ d'identifier les différentes huiles essentielles par leur odeur.

Afin d'améliorer le bien-être de l'individu considéré dans sa globalité (dimensions physique, émotionnelle et psychique),

- ◆ l'élève sera capable de choisir une huile essentielle ou une synergie.

DÉCOUVERTE DES HUILES ESSENTIELLES NIVEAU 2
Document 8bis

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES DE L'UNITÉ DE FORMATION

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant, pour son usage personnel, sera capable,

Face à une huile essentielle proposée par le chargé de cours :

- de l'identifier olfactivement ;
- de citer et d'expliquer ses indications, propriétés principales et contre-indications ;
- de juger sa qualité, quelle que soit son origine, afin de garantir une bonne et saine utilisation.

Face à un problème du quotidien lui soumis par le chargé de cours et afin d'améliorer son bien-être :

- de justifier le choix d'une huile essentielle ou d'une synergie en distinguant l'usage émotionnel et physique ;
- d'utiliser adéquatement une huile essentielle ou une synergie afin de rétablir l'équilibre émotionnel ;
- de déterminer le dosage adéquat et le mode d'utilisation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le niveau de précision et de clarté dans les justifications,
- le degré de pertinence.

DÉCOUVERTE DES HUILES ESSENTIELLES NIVEAU 2
Document 8bis

ANNEXE 6

CHARGÉ DE COURS DE L'UNITÉ DE FORMATION

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en rapport avec le programme du présent dossier pédagogique.